



Votre partenaire économique et
environnemental en Brabant wallon

Matinée d'information aux communes du Brabant wallon
Gestion Publique de l'Assainissement Autonome et Gestion des
eaux pluviales en milieu urbain

Projet de politique régionale en matière de
gestion des eaux pluviales à la parcelle

Etat des lieux

21 février 2018 – Basse-Wavre

Avec le soutien de
la



Wallonie

Olivier Bastin - Almadius

Objectifs de la présentation

- Décrire la structure et les objectifs du projet
- Informer sur l'état d'avancement du projet
- Esquisser la future politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle en Wallonie

Contenu de la présentation

1. Description du projet et des acteurs
2. Méthodologie
3. Stratégie choisie
4. Recommandations pour la mise en œuvre
5. Conclusions

1. Description du projet et des acteurs

1.1. Etendue

- Intitulé précis : « **Gestion décentralisée à la parcelle des eaux pluviales en zone urbanisable en Région wallonne** »
- Concerne les eaux pluviales et de ruissellement d'origine pluviale
- Se focalise sur les parcelles individuelles (ou éventuellement collectives), pas le bassin versant
- Uniquement les zones d'habitat dans le sens large, pas les espaces publics, espaces verts, zones agricoles, d'activité économique, etc.
- « décentralisé » : voir ci-après

1. Description du projet et des acteurs

1.2. Objectifs

Répondre à deux enjeux concourants :

- la **gestion quantitative** des eaux pluviales
 - A ce titre, le projet s'inscrit dans la mesure globale 8 assignée à la région dans le cadre des PGRI (plans de gestion des risques d'inondation)
- la **gestion qualitative** des eaux pluviales
 - En diminuant les apports d'eaux « claires » dans le réseau d'assainissement (fonctionnement des déversoirs d'orage, etc.)
 - Pas axé sur l'impact direct de la qualité des eaux pluviales

1. Description du projet et des acteurs

1.3. Présentation des acteurs


- Subvention du SPW (décembre 2015 – avril 2018) à l'UCL



- Equipe de recherche de la Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme de l'UCL
- Elle cherche à soutenir le développement durable en développant et en diffusant des connaissances scientifiques propres à l'architecture, dans les dimensions physiques de l'acte de bâtir et de l'acte d'habiter, en plaçant la relation entre l'Homme et son milieu (environnemental, sociétal et économique) au centre des préoccupations et en considérant l'ensemble des échelles spatiales et temporelles
- Objectif : Développer et diffuser les connaissances scientifiques propres à l'architecture dans les domaines de l'énergétique, de l'éclairage, des matériaux, de l'eau, des déchets et du patrimoine.
- Expérience en eaux pluviales pour Bruxelles Environnement : outil OGEP, outil QUADEAU

1. Description du projet et des acteurs

1.3. Présentation des acteurs

- Suite à AO public, marché pour la sous-traitance passée par l'UCL à Almadius courant 2016
-  **ALMADIUS** :
ENGINEERING & ENVIRONMENT
 - Bureau d'études en ingénierie et environnement (Namur, Bruxelles et Mulhouse)
 - Domaines d'activité : eau, sols pollués, déchets solides, génie civil / bâtiment, EHS
 - Expérience en projets techniques de gestion des eaux pluviales et aspects institutionnels (pour le SPW : étude de benchmarking gestion eaux pluviales & imperméabilisation, élaboration des PGRI)

1. Description du projet et des acteurs

1.3. Présentation des acteurs

- Comité d'accompagnement :
 - représentant du Ministre,
 - SPW DGO3 et DGO4,
 - GTI,
 - Aquawal,
 - UVCW

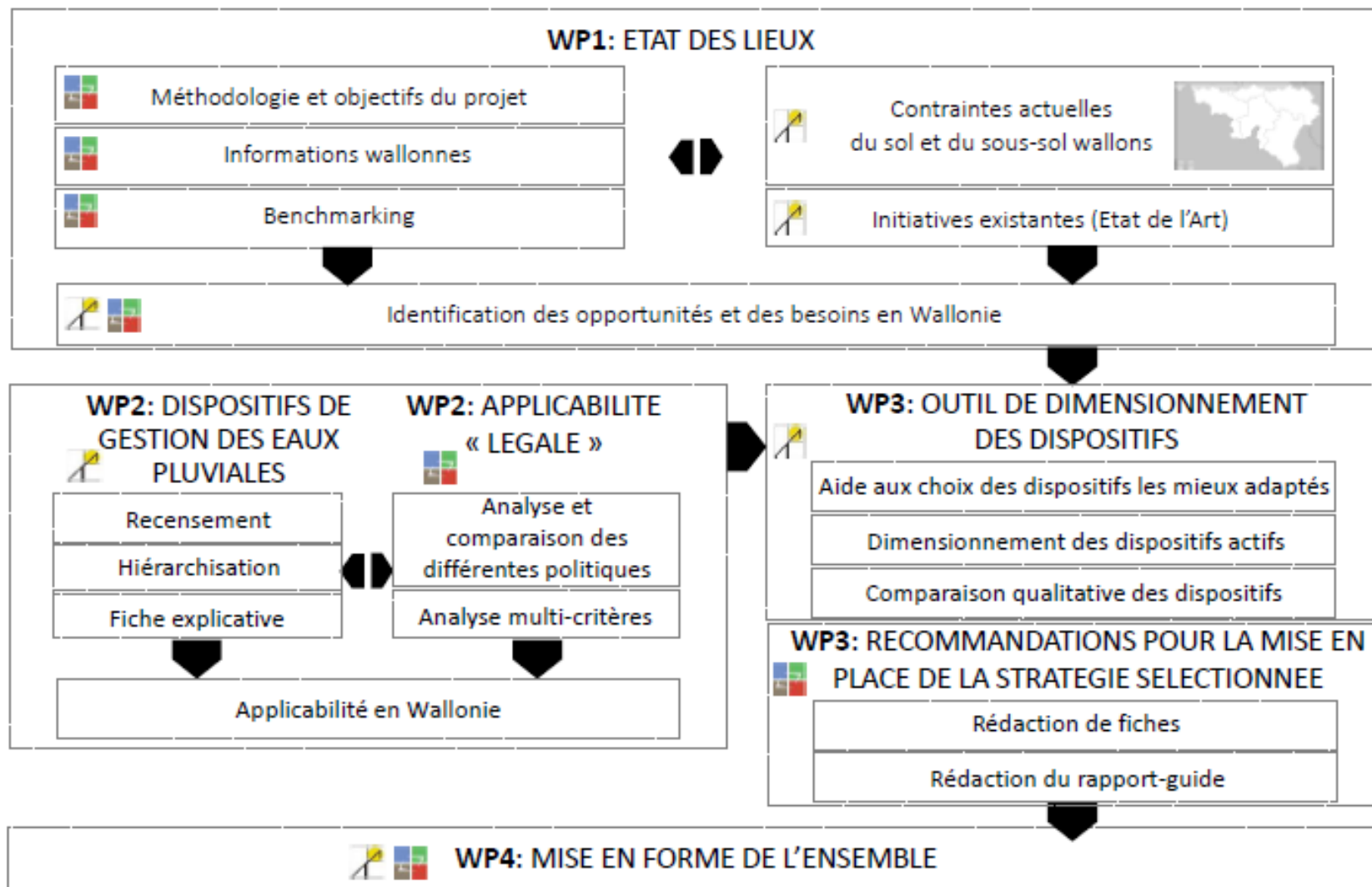
1. Description du projet et des acteurs

1.4. Structure

- Projet divisé en deux parties réalisées en parallèle
- Partie 1 : Politique de gestion (Almadius)
 - **Objet de la présentation**
- Partie 2 : Outil de guidance technique (UCL)
 - Destiné au public, architectes et administrations
 - **Ne sera pas détaillé ici**
- Gestion et coordination : UCL

2. Méthodologie

Vue d'ensemble



3. Stratégie choisie

Décision suite à l'étape 2

- Stratégie 2 : Intégration au niveau législatif (décrétal), réglementaire et outils de planification
- Mise en œuvre via les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation
 - Accent mis sur la sensibilisation des acteurs et la guidance technique
- > Stratégie hybride
 - Groupe-cible : demandeurs de permis ci-dessus
 - Acteurs publics : instances impliquées lors des demandes de permis et dans la gestion des ouvrages collectifs

4. Recommandations pour la mise en œuvre

Etape 3 (en cours)

- I. Définition de termes
- II. Principes de base
- III. Cas d'application des impositions
- IV. Impositions générales
- V. Impositions à la parcelle
- VI. Impositions en cas de permis d'urbanisation ou permis d'urbanisme de constructions groupées
- VII. Ouvrages favorisés
- VIII. Modalités pour la rétention
- IX. Modalités pour l'infiltration
- X. Procédures et application
- XI. Acteurs responsables

4. Recommandations pour la mise en œuvre

Etape 3 (en cours)

Avertissement :

Les informations ci-après ne sont pas définitives et sujettes à évolution !

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

I. Définition de termes (provisoire)

- Objectifs : homogénéiser et clarifier les textes légaux (Code de l'Eau, CoDT, Code de l'Environnement) et autres instruments (existants et futurs)
- Faciliter l'interprétation et éviter les malentendus
- Exemples de points abordés (termes à définir) :
 - Eaux pluviales / eaux de ruissellement
 - Eaux usées
 - Gestion durable des eaux pluviales
 - Certains termes techniques applicable à la section concernée : tests d'infiltration, débit de fuite, trop-plein, etc.

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

II. Principes de base (provisoire)

- Objectifs de la politique et hiérarchie des objectifs :
 1. Diminuer les eaux pluviales dans le réseau d'égouttage
 2. Eviter les inondations
 3. Réalimenter les nappes
- Application de la gestion durable des eaux pluviales
- Lutte contre l'imperméabilisation
- Droit connexion réseau assainissement pas automatique
- Priorité à la gestion à la parcelle et gestion en amont de manière générale

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

III. Cas d'application des impositions (provisoire)

- Demande permis urbanisme (CoDT Art. D.IV.4) :
 - 1° Construction installations fixes
 - 4° Reconstruction (volume équivalent)
 - 5° Transformation construction existante quand modification du volume construit
 - Suit la logique des exonérations de permis : emprise de 40 m²
- Demande permis urbanisation : systématique
- Permis d'urbanisme de constructions groupées : mêmes impositions que pour le permis d'urbanisation
- Voir à partir de quand les impositions seront d'application

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

IV. Impositions générales (provisoire)

- Homogénéisation des impositions en Wallonie
- Hiérarchie des exutoires (cf. Code de l'Eau) : sol (infiltration) > voie artificielle d'écoulement ou eau de surface ordinaire > égout
- Toujours favoriser l'infiltration même si ne sait pas tout infiltrer
- Hiérarchie des moyens
- Limitation du débit de fuite en eau de surface ou égout : obligation de résultat
- Equipement de trop-plein à prévoir
- Ouvrages dans axe de ruissellement : *cf.* Code civil
- Circulaire (à confirmer) : précisions techniques

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

V. Impositions propres à la parcelle (provisoire)

- Applicable à demande de permis d'urbanisme et d'urbanisation
- Gestion à la parcelle sous la responsabilité du propriétaire
- Test d'infiltrabilité pas obligatoire (sauf si le demandeur veut prouver la non faisabilité de l'infiltration)

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

VI. Impositions propres aux permis d'urbanisation ou permis d'urbanisme de constructions groupées (provisoire)

- Les eaux pluviales générées sur les espaces collectifs sont gérées sur ces derniers
- Test d'infiltrabilité et détermination du niveau de la nappe obligatoires (même pour évaluer l'applicabilité de l'infiltration sur les parcelles individuelles), sauf si dans zone d'exclusion

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

VII. Types d'ouvrages favorisés (provisoire)

- Hiérarchisation des dispositifs
- Revêtements perméables
- Dispositifs non enterrés pour l'infiltration
- Dispositifs favorisant l'évaporation, l'évapotranspiration et la biodiversité
- Toitures stockantes et verdurisées (quand toiture plate ou légère pente)
- Référence à outil de dimensionnement (*cf.* UCL)

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

VIII. Modalités pour l'infiltration (provisoire)

- **Infiltration obligatoire sauf si dans zone d'exclusion légitime ou si preuve que pas faisable**
- Zones d'exclusion légitime :
 - Les seules zones d'exclusions légitimes applicables sont celles figurant actuellement dans la législation -> aucune systématique
 - Le législateur décidera
- Critères pour la détermination de la faisabilité technique:
 - Sur base d'une valeur-seuil minimale de vitesse d'infiltration fixée en cas de test d'infiltrabilité (à déterminer)
 - Argumentation (à l'appréciation de celui qui analyse le dossier).
 - Besoin de rétention amont n'est pas un argument valable en soi.

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

VIII. Modalités pour l'infiltration (provisoire)

- Preuve que pas faisable :
 - Particularités du terrain
 - Niveau de nappe : 1 m minimum sous niveau bas dispositif
 - Risque de remontée de nappe sur la parcelle ou les parcelles avoisinantes
 - Carte d'infiltrabilité (zones d'exclusion autres que légales)
 - Pas argument systématique en cas de lotissement
 - Pas applicable tant que la carte n'existe pas (en cours de discussion)
 - Test d'infiltrabilité, obligatoire si lotissement
 - Autres en cours de discussion...
 - Coût excessif, suivant argumentation (procédure d'exemption)

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

IX. Modalités pour la rétention (provisoire)

- Preuve que pas faisable :
 - Particularités du terrain
 - Coût excessif, suivant argumentation (procédure d'exemption)

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

X. Procédures et application (provisoire)

- Volet « eau pluviale » à proposer pour insertion dans formulaire évaluation incidence sur l'environnement (en discussion)
- Eventuellement : Précision des éléments faisant systématiquement l'objet d'une vérification dans les demandes de permis (annexe d'un futur Arrêté)
- Utilisation systématique de l'outil de l'UCL en discussion

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

XI. Acteurs responsables (provisoire)

- Politique générale de gestion des eaux pluviales :
Gouvernement Wallon
- Analyse demandes de permis, fonction de l'exutoire :
 - Si infiltration : par défaut, communes ou
Fonctionnaire délégué (sauf si rétrocession à
gestionnaire public -> ce dernier donne un avis) :
 - En cours de discussion
 - Voir les accords des communes avec les OAA
 - Demande systématique avis non conforme :
 - OAA pour rejet à l'égout
 - Gestionnaire pour rejet dans eau de surface (sans infiltration)

4. . Recommandations pour la mise en œuvre

XI. Acteurs responsables (provisoire)

- Contrôle réalisation parcelle (permis urbanisme ou urbanisation) : à intégrer au Passeport Eau
- Contrôle réalisation espaces collectifs privés (permis urbanisation) : idéalement à rétrocéder au public
- Contrôle réalisation espaces collectifs rétrocédés au public (permis urbanisation) : organisme public / administration reprenant la gestion, impositions techniques possibles
- Points devant encore faire l'objet de discussions

5. Conclusions

- Politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle en cours d'élaboration
- Homogénéisation des impositions pour l'ensemble de la Wallonie
- Clarification des différentes impositions et des cas d'application
- Clarification des responsabilités des acteurs
- Intégration aux processus existants, sans chamboulement excessif
- Premiers pas importants vers une gestion globale des eaux pluviales

Merci pour votre attention !

Contacts pour toute question

 **ALMADIUS** : Olivier BASTIN
ENGINEERING & ENVIRONMENT

Directeur eau & assainissement

081/30.02.86

o.bastin@almadius.com

UCL
Université
catholique
de Louvain



ARCHITECTURE
ET CLIMAT : Sophie TRACHTE

Chargée de cours et chargée de recherche

010/47.26.36

sophie.trachte@uclouvain.be

Avec le soutien de
la

